



**Direction de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement**

**Procès verbal de la réunion
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites
(CDNPS)
Formation «nature »**

Réunion du jeudi 2 juin 2016 à 11 heures, salle Winckly Cetout de la préfecture de la Guyane

Le jeudi 2 juin 2016 les membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, (CDNPS) se sont réunis, en formation «nature», sous la présidence de Monsieur Yves de Roquefeuil, secrétaire général de la préfecture, le Préfet étant empêché ce jour.

Étaient présents les membres suivant :

Monsieur Didier RENARD, directeur adjoint de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL – 2 voix) - monsieur Charles VERHAEGUE représentant le directeur de la DAAF - monsieur Hervé ROBINEAU représentant la Collectivité Territoriale de Guyane - Monsieur Bertrand GOGUILLON personnalité qualifiée du Parc Amazonien - monsieur Olivier BRUNAUX, représentant de l'ONF qui détient la procuration de madame Sophie GONZALEZ représentante de l'IRD

Assistaient :

Monsieur Jonathan SAM, police de l'eau – monsieur Stéphane TANT, chef du service Fleuve, Littoral, Aménagement et Gestion (FLAG) et madame Marie-Thérèse BONS unité procédures et réglementation - DEAL.

Le président ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint (sept membres présents ou représentés sur douze que compte la formation « nature »).

>>>>>>>>>>

1/ Approbation du procès verbal de la séance du 8 octobre 2015 à l'unanimité.

2/ Examen d'un dossier présenté par monsieur Jonathan SAM du service milieux naturels, biodiversité, sites et paysages, unité police de l'eau :

Programmation d'entretien pluriannuel, sur une durée de 10 ans, de la rivière de Kaw et du canal Roy au sein de la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura. Dossier porté par le service Fleuve, Littoral, Aménagement et Gestion (FLAG) en qualité de maître d'ouvrage.

Le projet se situe au coeur de la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura en Guyane. La zone d'étude est située sur la commune de Régina, Kaw est un village de cette commune ; il n'est accessible qu'en pirogue depuis le débarcadère situé au bout de la route départementale et la rivière

de Kaw en constitue la seule voie d'accès.

Conformément à l'article L. 215- 15 du code de l'environnement, la DEAL Guyane a souhaité élaborer un programme d'entretien pluriannuel sur l'ensemble de l'unité hydrographique constituée par le canal Roy, la rivière de Kaw et le canal d'accès au village de Kaw.

Ce dossier comporte l'ensemble des éléments exigés pour la **demande d'autorisation unique** au titre de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 modifiée relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement valant :

- o autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau) ;
- o autorisation au titre de l'article L. 332-9 du code de l'environnement (modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle) ;
- o dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement (atteinte aux espèces et habitats protégés).

Le programme d'entretien pluriannuel étant soumis à étude d'impact et à autorisation unique il sera soumis à enquête publique puis présenté à nouveau au CODERST.

Le président demande si le rapport suscite des commentaires de la part de la commission.

Monsieur Goguillon voudrait connaître la synthèse des avis découlant de l'enquête administrative lancée en avril 2016 avec une finalité en juin 2016.

Le représentant de la DEAL confirme qu'il n'y a pas encore eu de retour formel des services consultés, mais cette consultation, en amont du dossier, a facilité la rédaction du cahier des charges de l'étude d'impact. Un avis défavorable en CDNPS sur la demande d'autorisation unique aurait pour conséquence de bloquer l'ensemble du projet.

La commission procède à la délibération.

*La CNDPS émet un **avis favorable** à l'unanimité sur le dossier de demande d'autorisation unique pour le programme d'entretien pluriannuel de la rivière de Kaw au sein de la réserve naturelle de Kaw-Roura porté par le service Fleuve, Littoral, Aménagement et Gestion (FLAG) de la DEAL Guyane.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h

Le Président

Pour le Préfet
Le secrétaire général

Yves de ROQUEFEUIL